

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Manifestation DÉFI DES PORTS DE PÊCHE – FEU D’ARTIFICE
Réglementation de la circulation et du stationnement lors du « Feu d’artifice » le vendredi 27 mai 2022.**

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Vu, l'arrêté PM.127/Cir/2022 du 22 avril 2022, portant réglementation de la zone piétonne de mai à septembre 2022,

Considérant, qu'il appartient au Maire d'assurer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors l'installation des artifices et du tir du feu d'artifice, passerelle de contournement du Château, le vendredi 27 mai 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté PM.140/Man/2022 du 02 mai 2022.

ARTICLE 2 : Du vendredi 27 mai 2022, 12 H 00 au samedi 28 mai 2022, 00 H 00, la circulation de tout véhicule sera interdite, quai Leray, quai du 11 Novembre, rue de la Marine, rue des Sables, place du Petit Nice.

ARTICLE 3 : Le vendredi 27 mai 2022 de 21 H 00 à 00 H 00, la circulation de tout véhicule sera interdite sur le pont du 08 mai 1945.

ARTICLE 4 : En cas de forte affluence Quai L'Herminier, celui-ci pourra être fermé à la circulation de tout véhicule le vendredi 27 mai 2022 entre 21h00 et 00h00.

ARTICLE 5 : Les piétons ne pourront pas emprunter la passerelle de contournement du Château, du vendredi 27 mai 2022, 07 H 00 au samedi 28 mai 2022, 08 H 00. Elle sera réservée aux artificiers chargés de la mise en place du feu d'artifice.

Un emplacement destiné à entreposer le matériel sera délimité par des barrières de sécurité, place du Petit Nice, du vendredi 27 mai 2022, 07 H 00 au samedi 28 mai 2022, 08 H 00.

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit parking du Château, le long du mur de l'enceinte du Château, dans la partie définie par les barrières de sécurité, du vendredi 27 mai 2022, 07 H 00 au samedi 28 mai 2022, 02 H 00.

ARTICLE 7 : Pour des raisons de sécurité, les spectateurs postés dans le secteur du petit Nice et notamment aux abords des commerces devront prendre place derrière les barrières de sécurité à compter de 22 H 45.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

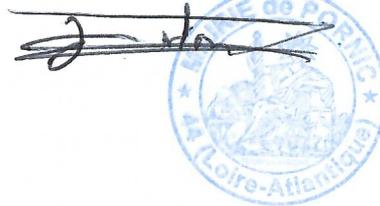
ARTICLE 9 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 18 mai 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON

A blue circular official stamp of the Municipality of Pornic, Loire-Atlantique. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'Mairie de Pornic' and 'Loire-Atlantique'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.